Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260519-DB20260525-DE

PLŒMEUR
PLAÑVOUR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Mercredi 13 mai 2026

Séance Publique du
Mardi 19 mai 2026

SOUTIEN AUX ETUDES A L'ETRANGER OU DANS LES DEPARTEMENTS, REGIONS ET COMMUNES D'OUTRE-MER ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Anne-Valérie RODRIGUES, Claude ORVOINE, Liliane MARTEVILLE, Cédric ORVOËN, Brigitte LE LIBOUX, Christian PERRIEN, Marie-Christine LE NORMAND, Annie BRUNET, Christian LAURENT, Pascaline ALNO, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Christian CHEMOUL, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Aurélie DIRINGER-DAGORNE, Carole DE AMORIM, Marianne POULAIN, Ludovic ILLIEN, Mathieu GAUTHIER LE PRIOL, Edouard THOMAS, Jack MAIGNAN, Olivier MAZÉAS, Maïté BRISELET, Lysiane METAYER, Erwan RIBAULT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Liziane LASCOMBES à Armelle GEGOUSSE, Aymeric VAZ PIRES à Annie BRUNET, Corinne GOADEC à Olivier MAZÉAS.

Secrétaire de séance : Claude ORVOINE.

Présents	: 30
Pouvoirs	: 03
Absent	: 00

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260519-DB20260525-DE

n°25

SOUTIEN AUX ETUDES A L'ETRANGER OU DANS LES DEPARTEMENTS, REGIONS ET COMMUNES D'OUTRE-MER ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Rapporteur : Mathieu GAUTHIER LE PRIOL

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la ville de Plœmeur alloue une aide financière aux jeunes plœmeurois entreprenant ou poursuivant leurs études à l'étranger et propose d'étendre cette aide aux Territoires et Départements d'Outre-Mer.

Elle est accordée sur présentation d'un dossier et doit répondre aux conditions suivantes :

- être domicilié à Plœmeur,
- l'aide est réservée aux études à compter du 2nd degré,
- elle est accordée pour une année scolaire,
- pour une période d'une durée égale ou supérieure à 6 semaines durant l'année scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 1 « Cohésion sociale et vie locale » en date du 4 mai 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➢ **FIXE** les aides municipales en fonction du quotient familial de la manière suivante :

1/ Union Européenne, Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse, Turquie et Grande Bretagne

Quotient Familial	Aide entre 6 et 12 semaines	Aide entre 13 et 24 semaines	Aide pour + de 24 semaines
B, C, D	250 €	300 €	350 €
E	150 €	200 €	300 €
F,G,H	100 €	150 €	200 €

2/ Territoires et Départements d'outre-mer français et autres pays

Quotient Familial	Aide entre 6 et 12 semaines	Aide entre 13 et 24 semaines	Aide pour + de 24 semaines
B, C, D	350 €	400 €	450 €
E	300 €	350 €	400 €
F,G,H	200 €	250 €	300 €

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Claude ORVOINE,
Secrétaire de séance

Ronan LOAS,
Maire

MAIRIE DE PLOEMEUR (Morbihan)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355